

Domaine Public

Le 13 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 662/2023

Code Voie : 1489
Place Sainte Marie

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de prolongation de en date 12/09/2023 de l'**INTRAPRESA CORDOLIANI** qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre de travaux de réfection de façade de la cathédrale Sainte Marie pour le compte de la ville.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **18/09/2023 à 17h00 au 31/10/2023 à 17h00**.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage sur une longueur de 80ml **place Sainte Marie, rue de l'Evêché et rue de l'hospice**.

Article 3 : Le demandeur est autorisé à stationner **place Sainte Marie (2 places)** au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr